

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024

DEL-2024-100

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/04/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. FRANCOIS, PEUGNIEZ.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 12

Représentés par mandat : 2

Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N° 5

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibérations concordantes du SYANE et des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, le SYANE est compétent depuis l'automne 2019, en lieu et place des communes, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur pour l'ensemble du périmètre de la ZAC Etoile sur ces deux communes, ainsi que sur un périmètre limitrophe à la ZAC.

La mise en œuvre et la gestion du réseau de chaleur sont opérées par Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Par délibération en date du 5 juin 2020, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation de ce réseau de chaleur avec le groupement d'entreprises DALKIA / CUYNAT CONSTRUCTION / SOHO ATLAS.

Les travaux ont débuté en mars 2021, et ont abouti à la mise en service de la chaufferie fin 2022.

Un avenant n° 1 au marché a été notifié en novembre 2020 pour anticiper le démarrage d'une partie des études comprises dans la phase travaux du marché, sans impact financier sur le montant du marché.

Un avenant n° 2, délibéré par le Bureau syndical du 23 novembre 2021, a intégré au marché la réalisation d'une toiture végétalisée sur une partie de la toiture, avec un impact financier de + 0,7 % sur les opérations de conception-réalisation.

Un avenant n° 3, délibéré par le Bureau syndical du 7 juillet 2022, a déterminé les conditions provisoires de fourniture en combustibles et exploitation du réseau avant la mise en service des chaudières bois, et a dissocié les délais de réalisation du réseau de chaleur sur les différentes zones de la ZAC.

Un avenant n° 4, délibéré par le Bureau syndical du 7 décembre 2023, a modifié la formule d'actualisation des prix des travaux afin d'être plus représentative de l'évolution des coûts réels des prestations dans un contexte géopolitique dégradé. Les délais de réalisation du réseau de chaleur sur les différentes zones de la ZAC ont également été modifiés.

Afin de répondre à l'ambition « quartier à énergie zéro », la stratégie énergétique retenue par la ZAC Etoile d'AMBILLY impose de produire localement une électricité renouvelable par le recours à des panneaux photovoltaïques.

Ainsi, le SYANE envisage d'installer, d'entretenir et de maintenir, à ses frais, une installation photovoltaïque d'une puissance de 13,5 kWc. L'électricité produite sera intégralement autoconsommée par la chaufferie, sans réinjection sur le réseau.

L'intégralité de la production sera utilisée pour les besoins d'électricité de la chaufferie, et viendra se substituer à de l'électricité fournie depuis le réseau public de distribution.

Dans le marché global de performance actuel, l'opérateur DALKIA est le titulaire du contrat d'électricité de la chaufferie et assume le règlement des factures liées aux consommations d'électricité du site. Il y a donc lieu de modifier le contrat afin que le SYANE bénéficie financièrement de l'électricité qui sera autoconsommée, au réel de la fourniture d'électricité ainsi économisée par DALKIA.

Par ailleurs, il a été intégré lors de la mise au point du marché, un plafonnement des pénalités de retard dans l'exécution des travaux à hauteur de 15 % des montants du P2.

Or l'accord sans équivoque des parties portait sur un plafonnement des pénalités d'exploitation, plutôt que des pénalités de retard dans l'exécution des travaux, à hauteur de 15 % des montants du P2.

Il est donc proposé d'une part de supprimer le plafonnement fixé en cas de retard de travaux et de faire application du CCAG travaux en vigueur, d'autre part de fixer des pénalités au titre de l'exploitation plafonnées à hauteur de 15 % du montant annuel des prestations P2.

Le projet d'avenant n° 5 inclut donc :

- La modification des modalités de rémunération de DALKIA concernant la fourniture d'électricité, afin que le SYANE bénéficie financièrement de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque et autoconsommée,
- Un plafonnement des pénalités relatives à l'exploitation des installations.

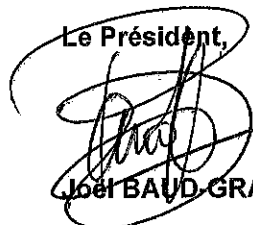
Il est précisé que le principe de fonctionnement de l'installation photovoltaïque en autoconsommation totale a été approuvé par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 3 mars 2021.

L'avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 5 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
CHERCHES & INNOVATIONS